



**MAIRIE DE
NIEDERHAUSBERGEN**

ARRETE N° 30/2004

Modifiant l'arrête n°20/2004

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants.
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,
- Vu** les aménagements réalisés à l'entrée Est de la Commune sur le CD 184 (rue de Hoenheim) pour y sécuriser la circulation et limiter les trafics de transit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et suite au réaménagement opéré à l'entrée Est de la commune, rue de Hoenheim, il convient de modifier la réglementation en vigueur en instaurant la priorité à droite à toutes les intersections de voies débouchant sur le CD 184,

ARRETE

Art. 1 : les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit :

Rue de Bischheim

Supprimer réglementation 3.05.03 :

**RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
à son débouché sur la rue de Hoenheim**

Rue Neuve

Supprimer réglementation 3.05.03 :

**RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
à ses deux débouchés sur la rue de Hoenheim**

Rue des Fleurs

Supprimer réglementation 3.05.03 :

**RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
à son débouché sur la rue de Hoenheim**

Rue des Tulipes

Supprimer réglementation 3.05.03 :

**RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
à son débouché sur la rue de Hoenheim**

Rue du Nord

Supprimer réglementation 3.05.03 :

**RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
à son débouché sur la rue de Hoenheim**

Rue du Vieil Étang

Maintien réglementation 2.03.03 :

**CARREFOURS A SENS GIRATOIRE
à l'intersection des rues de Hoenheim (RD 184), rue du Vieil Etang et du
chemin rural « Souffelweyersheim Weg »**

Art. 2 : Toutes les mesures et arrêtés concernant le CD 184 et les voies adjacentes débouchant sur le CD 184, qui seraient contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de sa de mise en vigueur.

Art. 3 : Le présent arrêté prendra effet, après promulgation, dès que la signalisation correspondante sera mise en place par les services Communautaires compétents, au plus tard le 25 octobre 2004.

Art. 4 : Les Services Communautaires de la Signalisation sont chargés de la mise en place de la présignalisation et de la signalisation réglementaire nécessaire.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la C.U.S., Service VOIRIE et SIGNALISATION,
- Monsieur le Directeur de la C.T.S.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen, le 19 octobre 2004

Le Maire,



Stephan
Dominique STEPHAN

